

Résumé : Critères d'acceptabilité des prélèvements en Santé Animale

**Principales modifications
/ Rév préc. : 14**

- Révision du document pour la partie Trichine suite revue de demande annuelle avec la DDETSPP68 : séparation des masses de viande prélevées pour les sangliers issus des centres de traitement et les chasseurs

POUR ACTION

- **Personnel de Santé Animale**
- **Secrétariat**

POUR INFORMATION

- **Direction du laboratoire**

L2A – Site de Colmar	INS – Critères d'acceptabilité	date de création : 04/09/2015
Secteur : Santé Animale	Indice de révision : 15	date de révision : 18/02/2025
REDACTEUR		APPROBATEUR
Nom : Jo BEFORT Fonction : Responsable d'Unité Visa :		Nom : Audrey PAYEBIEN Fonction : Responsable assurance Qualité Visa :
Archivage le :	Par :	
Remplacée par :	Date d'application :	

I. DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction détaille les critères d'acceptabilité (réception administrative et réception technique) des prélèvements reçus au Laboratoire Alsacien d'Analyse (L2A –Site de Colmar)

Elle permet également de choisir à bon escient les protocoles adaptés à la demande d'analyses et au contexte décrits.

Hormis lors d'autopsies réalisées au L2A, aucun prélèvement n'est réalisé par l'unité vétérinaire. De plus, la partie échantillonnage / prélèvement n'est pas comprise dans le champ d'accréditation.

II. PERSONNES CONCERNEES

- Secrétariat : contrôle général d'acceptabilité (acceptabilité administrative et contrôle initial des échantillons).
- Personnel technique habilité du secteur pour application : contrôle technique d'acceptabilité
- RU (Responsable d'unité)

III. RECEPTION ET ACCEPTABILITE DES ECHANTILLON

III.1 ACCEPTABILITE ADMINISTRATIVE : RECEPTION, VERIFICATION DE LA DEMANDE D'ANALYSE ET/OU RECUEIL DES COMMÉMORATIFS

Les prélèvements pour le diagnostic vétérinaire sont déposés par les clients, vétérinaires ou préleveurs, ou parviennent au laboratoire par courrier ou transporteur.

Les échantillons sont réceptionnés du lundi au vendredi de 8h à 17h.

L'apport direct des prélèvements au laboratoire est encouragé pour préserver la qualité des prélèvements et le recueil de commémoratifs utiles.

Le secrétariat s'assure :

- Que le prélèvement est accompagné d'une demande d'analyse : cette demande peut être une ordonnance vétérinaire, un DAP, un formulaire officiel, un bon de commande....
En l'absence de tout document, le secrétariat fait remplir au client une demande d'analyse propre au laboratoire :
 - Pour les analyses courantes de santé animale : FOR - Demande d'examen Santé Animale.
 - Pour les analyses de pathologie des abeilles : FOR - Demande d'examen Abeilles.
 - Pour les recherches trichines sur sangliers : FOR – Fiche d'accompagnement des prélèvements dans le cadre de la recherche des larves de trichines chez le sanglier
 - Pour les analyses Salmonelles non règlementaire FOR - Demande d'examen Santé animale - Salmonelles
- La demande d'analyse accompagne les échantillons puis est conservée avec l'exemplaire du rapport d'analyse destiné au laboratoire.
- Que les informations suivantes sont présentes
 - Les coordonnées complètes du propriétaire
 - Les références du donneur d'ordre (vétérinaire....)
 - Le préleveur éventuel
 - Le payeur des analyses

- La date et éventuellement l'heure de prélèvement
- La nature du prélèvement (fèces, organes, lait de mammite, cadavre, etc...) et l'espèce animale
- L'identification précise des échantillons
- Le nombre d'échantillons
- Les analyses demandées
- Les commémoratifs éventuels (âge....)

S'il manque des informations le secrétariat les complète selon les données fournies par le client.

La date, l'heure et le visa de réception de l'échantillon sont notées sur la fiche de demande d'analyse.

- Puis le secrétariat vérifie :
 - L'intégrité de l'échantillon : emballage propre, tubes fermés etc.
 - La cohérence entre le nombre annoncé sur la demande et le nombre réel d'échantillons
 - L'identification des échantillons
 - L'adéquation entre la nature ou la quantité d'échantillons transmis et l'analyse demandée
 - L'adéquation entre le délai d'acheminement et l'analyse à réaliser : à vérifier par rapport à la date de prélèvement

III. 2 ACCEPTABILITE TECHNIQUE

A l'issue de l'acceptabilité administrative les secrétaires informent un agent technique habilité qui procède dès que possible à l'acceptabilité technique. Il valide l'adéquation du prélèvement aux recherches demandées, le contenu des documents associés et la qualité du prélèvement.

Les commémoratifs peuvent être complétés.

Remarque : pour les autopsies prévenir l'unité technique rapidement pour que la prise des commémoratifs se fasse en présence du client.

Les critères d'acceptation et les principales anomalies sont décrites dans les Annexes.

Si un agent technique n'est pas disponible immédiatement les secrétaires peuvent également utiliser les fiches d'instruction (Annexes) pour répondre sur l'acceptabilité du prélèvement et sur les conditions de réalisation des analyses (délai d'analyse, méthode utilisée, etc...).

III.3 CAS DES COLIS (POSTAUX OU TRANSPORTEUR)

Lors d'arrivée de colis, le personnel vérifie les éléments précédemment évoqués. L'ouverture des colis se fait dans la salle de tri des colis.

Les règles suivantes sont appliquées :

- Protection du manipulateur : gants, blouse
- En cas de souillure :
 - Protection de l'environnement et des autres échantillons : transfert sur un plateau et désinfection du conditionnement en autopsie par le personnel technique.
 - Protection des documents : transfert en pochette plastique et photocopie pour traçabilité.
 - Protection de l'échantillon : reconditionnement.
 - Mesure corrective : réclamation à l'expéditeur (FOR - Accusé Réception des prélèvements).

IV LA REVUE DE DEMANDE D'ANALYSE

En cas de doute sur l'acceptabilité du prélèvement (prélèvement manifestement dégradé, inadapté ou en quantité insuffisante), les secrétaires peuvent émettre des réserves de principe, qui seront confirmées par le personnel technique habilité du secteur.

Ainsi à l'issu des contrôles d'acceptabilité plusieurs décisions peuvent-être prises par les secrétaires ou le personnel technique au regard des critères d'acceptabilité des échantillons de santé animale **CF ANNEXES** :

- l'acceptation sans réserve (décision 1 encadré jaune)
- Sur la demande d'analyse il est noté « RDD acceptée » et le visa des personnes est apposé.
- l'acceptation avec réserve (décision 2 encadré orange).
- le refus (décision 3 encadré rouge)

Le client est informé le plus rapidement possible de toute anomalie constatée. Si le problème n'est pas résolu immédiatement avec le client, le personnel technique habilité décide de ce qu'il y a lieu de faire (discussion avec le client, entente avec dérogation, refus...).

Les décisions sont tracées sur :

- La fiche FOR –Anomalies prélèvements (attente ou refus) en cas de problème grave, notamment de refus du prélèvement.
- La Fiche de relation externe : FOR – Relation externe pour les échanges téléphoniques.
- Des inscriptions sur la fiche d'enregistrement du prélèvement.

Dans tous les cas un dossier Diplabo est créé par le secrétariat et les échantillons sont enregistrés. L'apposition d'un numéro de traçabilité sur les échantillons (n° de dossier) clôture la revue de demande. Les échantillons sont stockés dans le réfrigérateur de la salle de tri des colis en attente de la prise en charge par les techniciens. Ce stockage en attente de traitement permet d'éviter la détérioration, la contamination, la perte ou l'endommagement des prélèvements.

Enfin, en cas d'indisponibilité technique et si le prélèvement peut supporter un transport, le personnel de l'unité propose une sous-traitance vraie. Lorsque l'analyse demandée ne fait pas partie du champ de compétence du laboratoire une délégation de travail vers un autre laboratoire est possible.

Il prend toutes les mesures conservatoires pour le prélèvement. L'accord du client est noté sur la fiche FOR Accusé de réception. Voir PRO - Sous traitance.

Remarque : pour l'envoi des résultats par mail une fiche FOR Convention de preuve est remplie par le client.

L'ensemble du personnel du laboratoire se tient à la disposition des clients pour tout renseignement concernant la réalisation des prélèvements, le traitement des échantillons, la réalisation des analyses, les délais, les tarifs...

ANNEXE 1 : CRITERES GENERAUX D'ACCEPTABILITE DES PRELEVEMENTS

1. Echantillon acceptable sans réserve :

Un prélèvement est acceptable sans réserve s'il est :

- en quantité suffisante,
- clairement identifié (numéro unique pour chaque échantillon),
- correctement conditionné (organes correctement isolés, sac + papier absorbant, ...)
- acheminé sous régime du froid s'il est envoyé par la poste ou déposé dans la ½ journée,
- accompagné d'une fiche de demande séparée du prélèvement précisant à minima :
 - le contexte de l'analyse et les recherches demandées,
 - le nom, prénom et les coordonnées du propriétaire de l'animal,
 - le nom, prénom et les coordonnées du payeur,
 - les noms, prénoms et coordonnées des destinataires des résultats,
 - le numéro de cheptel s'il existe,
 - le nom du préleveur, sa signature et la date de prélèvement,
 - le numéro d'identification de chaque animal prélevé lorsqu'il s'agit d'un lot,
- si les analyses demandées entrent dans le « champ des compétences » du laboratoire,
- si le « contrat » pourra être réalisé dans le délai demandé.

2. Echantillon acceptable avec réserve :

Un prélèvement est acceptable avec réserve s'il est :

- en quantité insuffisante pour l'ensemble des analyses demandées mais en permet certaines
- mal identifié (de nature imprécise, mélangé avec d'autres échantillons ou encore non rattachable à un animal)
- mal conditionnés mais sans fuite de matière infectieuse
- acheminés dans des conditions de température non recommandée pour la recherche à effectuer, mais dans un délai permettant la réalisation de l'analyse
- dans un délai ou volume d'analyse non réalisable immédiatement.

Ces échantillons sont mis en attente le temps que les agents techniques décident de leur devenir avec le prescripteur ou le propriétaire de l'animal.

L'ensemble des décisions prises sont à minima retracées sur les fiches commémoratives afin que l'ensemble des intervenants soient informés des décisions prises.

3. Echantillon refusé :

Un prélèvement est refusé s'il est : (une seule condition est suffisante)

- en quantité insuffisante pour l'analyse demandée,
- putréfié (sauf expertise),
- parvenu dans des délais ou conditions de température et/ ou conditionnement ne permettant pas de réaliser les analyses,
- totalement inapproprié à la recherche demandée,
- visiblement détérioré,
- parvenu sans aucune demande d'analyse ni information relative au propriétaire ou préleveur.

ANNEXE 2 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES SALMONELLES

PRELEVEMENTS DANS LE CADRE DE LA NF U47-100 ET NF U47-100 variante (environnement)

Prélèvements conformes à la réglementation en vigueur.

- ☞ Chiffonnette non périmée d'une surface totale d'au minimum de 900 cm² dans un contenant étanche et stérile avec agent neutralisant de désinfectants pour les contrôles de nettoyage et de désinfection. A conserver dans un endroit sec, à l'abri des écarts importants de température, jusqu'au prélèvement.
 - ☞ Stéribottes, pédichiffonnette ou paires de chaussettes non périmée, imbibées de liquide stérile et humides au moment de l'emploi.
 - ☞ en filière ponte d'œufs de consommation :
 - 2 pots de prélèvement de fèces de 150 g minimum chacun.
 - 1 pot de prélèvement de fèces de 150 g minimum lors des prélèvements officiels (réalisés par la DDPP ou un vétérinaire sanitaire mandaté)
 - ☞ 100 ml d'eau d'abreuvement
 - ☞ 20 à 40 g de poussières
 - ☞ 50 à 100 g de lisier/fumier
 - ☞ 5 unités de fond de boîte ou de casier (env. 30X30cm)
 - ☞ Identifier correctement les prélèvements (chiffonnettes et/ ou stéribottes et pots de fientes....), par le biais des étiquettes autocollantes du DAP.
 - ☞ Joindre la demande d'analyse (DAP) renseignée et préciser :
 - * si un mélange doit ou ne doit pas être effectué
 - * en cas de vaccination : le statut vaccinal du troupeau vis-à-vis des salmonelles et le nom du vaccin
- En cas de litige avec le client, le laboratoire déclinera toute responsabilité (consultation de la DDPP).

PRELEVEMENTS DANS LE CADRE DE LA NF U47-101 (OISEAUX)

- ☞ Œufs : lot de 30 œufs maxi (à couvrir, non bêchés et non encore incubés ou à couvrir, non bêchés et incubés ou à couvrir, bêchés). **Attention : ne concerne pas les œufs de consommation (Lab GTA59).**
- ☞ Volailles : lot de 5 adultes maximum.
- ☞ Poussins de 1 jour : lot de 10 poussins de 1 jour maximum.
- ☞ Poussins jusqu'à 8-10 j : lot de 10 sujets maximum.

PRELEVEMENTS DANS LE CADRE DE LA NF U47-102 (MAMMIFERES)

Les prélèvements de fèces doivent répondre aux critères d'acceptabilité des prélèvements pour analyses bactériologiques.

Les écouvillons vaginaux sont utilisés tels quels.

Les prélèvements de laits doivent répondre aux critères d'acceptabilité des laits de mammité.

Les autres prélèvements (nœuds lymphatiques, placenta, sécrétions vaginales et organes) répondent aux critères d'acceptabilité autopsies.

POINTS IMPORTANTS

- ☞ Dans la mesure du possible les échantillons sont traités le jour de leur arrivée au laboratoire
- ☞ **Si prélèvements non conformes (délai) informer la DDPP du département concerné**
- ☞ En cas de positivité sur une souche réglementaire, la DDPP du département concerné est prévenue dans les plus brefs délais
- ☞ Toute souche de *Salmonella* isolée en élevage de volailles est envoyée au laboratoire de référence
- ☞ Pour la NFU47-101, il faut que le nombre de prélèvements et d'analyses à effectuer (mélange des prélèvements ou non) soient précisés.
- ☞ Pour la NFU47-100, en cas d'absence de pousse (hors contrôle de la qualité du nettoyage/désinfection), un contact est pris avec le vétérinaire sanitaire et l'éleveur pour savoir si des produits interférents ont été utilisés.

• **CRITERES D'ACCEPTABILITE :**

Echantillons acceptés sans réserves :

- ☞ Demande d'analyse complète : présence du DAP ou document interne L2A (FOR - Demande d'examen Santé animale Salmonelles) ou équivalent avec les mêmes renseignements
- ☞ Délai prélèvement-réception au laboratoire
 - Pour la filière ponte : si < 48h ouvrées (samedi, dimanche et jours fériés exclus)
 - Pour la filière chair : si < 24h ouvrées
ou si < 48h ouvrées avec réfrigération
- ☞ Prélèvements conformes au contexte (nature, quantité....)
- ☞ Identification correcte des prélèvements
- ☞ Conditionnement satisfaisant

Echantillons acceptés avec réserves ou entraînant des mesures particulières :

- ☞ Demande d'analyse incomplète ou imprécise (absence du DAP ou modification manuelle de celui-ci ou demande mal renseignée) : consultation du préleveur et/ou de la DDPP
- ☞ Délai prélèvement/réception au laboratoire :
 - Pour l'espèce Gallus gallus en filière oeufs de consommation (filiale ponte) et pour les troupeaux de reproducteurs de l'espèce Gallus gallus ou Meleagris gallopavo si > 48 h ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés exclus)
 - Pour la filière chair si >24h ouvrées en l'absence de réfrigération
ou si > 48h ouvrées avec réfrigération

Dans tous les cas, l'analyse doit être mise en œuvre au laboratoire dans les 96 heures suivant la prise de l'échantillon. SINON information de la DDPP correspondante.

Les échantillons sont refusés s'ils parviennent au L2A (une seule raison suffit) :

- ☞ Absence de demande d'analyse ni d'information relative au propriétaire
- ☞ Réception plus de 4 jours ouvrés après prélèvement.
- ☞ S'ils sont mal conditionnés
- ☞ Taille ou nombre de chiffonnettes non conforme
- ☞ Nombre de chaussettes non conforme
- ☞ Poids des fientes < 2x150g chacun (ou < 150 g pour les prélèvements officiels DDPP)
- ☞ Quantité de lisier/fumier < 50 g
- ☞ Taille des fonds de boîte/de casier d'éclosoir non conforme
- ☞ Quantité poussières < 20 g
- ☞ Quantité d'eau d'abreuvement < 100ml
- ☞ En mauvais état de conservation (chiffonnette sèche, prélèvements en putréfaction...).
- ☞ Odeur de désinfectant et/ou absence de salissures sur les prélèvements (hors Nettoyage/Désinfection)
- ☞ De nature impossible à déterminer ou inappropriés à la recherche demandée.

➤ **Dépistage obligatoire des infections à Salmonella** : pour tous les troupeaux de 250 oiseaux minimum.

POULETTES FUTURES POULES PONDEUSES D'ŒUFS DE CONSOMMATION

Quand	Quoi	Comment	Nombre de prélèvements
à 1 jour	SE/ST/SV/SH/SI/SK	2X5 garnitures de fonds de boîtes prélevées lors de la livraison des oiseaux avant leur entrée dans l'élevage.	2
à 4 semaines	SE/ST/SK	<p align="center"><u>Elevage en batterie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 chiffonnettes tapis de fientes. - 1 chiffonnette sur 20 fonds de cages/rangée. - 1 chiffonnette toutes surfaces. <p align="center"><u>Elevage au sol</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 paires de chaussettes traînées sur le sol, remplacées chacune dans leur emballage d'origine et constituant 2 prélèvements. - 2 chiffonnettes toutes surfaces. <p align="center"><u>Elevage en volière</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 paire de chaussettes traînées sur les zones de litière remplacée dans son emballage d'origine et constituant 1 prélèvement ; - 2 chiffonnettes tapis de fientes et placées dans un même contenant et constituant 1 prélèvement ; - 2 chiffonnettes toutes surfaces 	4
2 semaines avant la date d'entrée en ponte ou de transfert	Sérotypage complet		

POULES PONDEUSES D'ŒUFS DE CONSOMMATION

Quand	Quoi	Comment	Nombre de prélèvements
4 semaines après la mise en place ou au plus tard à la 24ème semaine d'âge , puis à intervalle d'au plus de 15 semaines pendant toute la durée de la production.	SE/ST/SK	<u>Elevage en batterie :</u> - 2 pots de 150g de matières fécales chacun - chiffonnette en fonction du nombre de poules pondeuses de l'élevage : < à 1 000 : pas de chiffonnette de 1 000 à 20 000 : 1 chiffonnette de 20 001 à 80 000 : 3 chiffonnettes > à 80 000 : 4 chiffonnettes <u>Elevage au sol :</u> - Idem que ci-dessus, sauf que les 2 pots de 150g de matières fécales peuvent être remplacés par 2 paires de chaussettes , replacées dans 1 seul contenant d'origine et constituant 1 seul prélèvement.	1 à 5 selon effectif de poules pondeuses
En cas de mue (seconde ponte) : prélèvement à reprendre la semaine d'entrée en ponte, puis au moins toutes les 15 semaines.			
Dernier prélèvement : <u>Cage</u> : dans les 10 semaines avant réforme. <u>Sol</u> : dans les 6 semaines avant réforme.	Sérotypage complet	<p>- chiffonnette en fonction du nombre de poules pondeuses de l'élevage : < à 1000 pp : pas de chiffonnette ; de 1000 pp à 20000 pp : 1 chiffonnette ; de 20001 pp à 50000 pp : 2 chiffonnettes ; de 50001 pp à 80000 pp : 3 chiffonnettes ; > à 80000 pp : 4 chiffonnettes.</p> <p align="center"><u>Elevage en volière :</u></p> <p>- 1 paire de chaussettes trainées sur les zones de litière et 2 chiffonnettes tapis de fientes, placées dans un même contenant et constituant 1 prélèvement ;</p> <p>- chiffonnette en fonction du nombre de poules pondeuses de l'élevage : < à 1000 pp : pas de chiffonnette ; de 1000 pp à 20000 pp : 1 chiffonnette ; de 20001 pp à 50000 pp : 2 chiffonnettes ; de 50001 pp à 80000 pp : 3 chiffonnettes ; > à 80000 pp : 4 chiffonnettes.</p>	

SE = Salmo. enteritidis, ST = Salmo. typhimurium, SV = Salmo. virchow, SH = Salmo. hadar, SI = Salmo. infantis ; SK = Salmo.kentucky

TROUPEAUX POULETS DE CHAIR ET DE DINDES D'ENGRAISSEMENT

Quand	Quoi	Comment	Nombre de prélèvements
Dans les 3 semaines précédant l'abattage ou selon un autre rythme si dérogation délivrée par la DDCSPP.	S. spp	<p>- 2 paires de stéribottes replacées dans 1 seul contenant d'origine, à l'élevage, et constituant 1 seul prélèvement.</p> <p>OU – 1 paire de stéribottes et 1 chiffonnette (frottée à la main sur les surfaces où s'accumulent les fientes et les poussières), réunies à l'élevage pour ne constituer qu'un seul échantillon.</p> <p>OU – 2 chiffonnettes (possibilité pour des bâtiments hébergeant moins de 100 volailles), réunies à l'élevage pour ne constituer qu'un seul prélèvement.</p>	1

**TROUPEAUX DE VOLAILLES DE REPRODUCTION EN PERIODE D'ELEVAGE
(FUTURS REPRODUCTEURS)**

Quand	Quoi	Comment	Nombre de prélèvements
à 1 jour	S.TEK S.HVI	5 garnitures de fonds de boîtes prélevées lors de la livraison des oiseaux avant leur entrée dans l'élevage, réunis en 1 seul contenant.	1
à 4 semaines	S.TEK S.HVI	<p align="center"><u>Elevage en batterie :</u></p> <p>- 2 chiffonnettes tapis de fientes, constituant 2 prélèvements.</p> <p>- 1 chiffonnette sur 20 fonds de cages/rangée.</p> <p>- 1 chiffonnette toutes surfaces.</p>	4
2 semaines avant la date d'entrée en ponte ou de transfert	S.TEK S.HVI	<p align="center"><u>Elevage au sol :</u></p> <p>- 2 paires de stéribottes traînées sur le sol, replacées chacune dans leur emballage d'origine et constituant 2 prélèvements.</p> <p>- 2 chiffonnettes toutes surfaces, constituant 2 prélèvements.</p>	

TROUPEAUX DE VOLAILLES DE REPRODUCTION EN PERIODE DE PONTE

Quand	Quoi	Comment	Nombre de prélèvements
Toutes les 2 semaines dans le couvoir où sont livrés les œufs à couvrir produits par chaque troupeau de reproducteur à tester.	S.TEK S.HVI	- garnitures souillées de 5 paniers d'éclosoir distincts, OU – échantillon de 250g de coquilles , constitué de 25 unités de 10g de coquilles d'œufs brisées provenant de 25 paniers d'éclosoirs distincts. OU – 1 chiffonnette sur la totalité du fond d'au moins 5 paniers d'éclosoir ou sur du duvet recueilli à 5 endroits, immédiatement après l'enlèvement des poussins ou en début de journée d'éclosion par dérogation.	1
À 34 et 50 semaines (âge des reproducteurs)	S.TEK S.HVI	2 prélèvements de 10 œufs bêchés non éclos par troupeau de reproducteur. S'il n'y a pas assez d'œufs bêchés non éclos, est toléré le remplacement de qqs œufs par des poussins de tri.	2
4 semaines à partir de l'entrée en ponte, à 38 et 54 semaines d'âge et dans les 8 semaines avant la réforme. Dans le cas de seconde ponte, 2 semaines avant et 2 semaines après la date d'entrée en ponte puis toutes les 12 semaines.	S.TEK S.HVI	<u>Elevage au sol :</u> - 2 paires de stéribottes traînées sur le sol, remplacées dans 1 seul contenant d'origine, à l'élevage, et constituant 1 seul prélèvement. - 1 chiffonnette toutes surfaces <u>Elevage en batterie :</u> - 2 chiffonnettes tapis de fientes, remplacées dans 1 seul contenant d'origine, à l'élevage, et constituant 1 seul prélèvement. - 1 chiffonnette toutes surfaces.	2
Pour les troupeaux dont la totalité des œufs à couvrir produits est destinée à d'autres Etats membres ou à l'exportation, toutes les 2 semaines à partir de l'entrée en ponte et jusqu'à l'abattage.	S.TEK S.HVI	<u>Elevage au sol :</u> - 5 paires de stéribottes et constituant 2 échantillons. OU - 1 paire de stéribottes et 1 chiffonnette. <u>Elevage en batterie :</u> - 2 pots de 150g de matières fécales chacun et constituant 2 échantillons.	2

ANNEXE 3 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES TRICHINES

• **PRELEVEMENTS :**

Prélèvements conformes au Règlement d'Exécution (UE) en vigueur de la commission européenne, à la norme NF EN-ISO 18743-2015/A1 2023 et à l'Instruction technique DGAL/SDSSA/2024-609 du 06/11/2024.

Selon la réglementation en vigueur la matrice et la quantité à analyser pour les analyses sont :

Analyses de 1^{ère} intention :

ESPÈCES	LOCALISATION DU PRÉLÈVEMENT	QUANTITÉS À ANALYSER
Truies et verrats reproducteurs et porcs plein air	- les muscles du pilier du diaphragme	Au moins 2 g
	- la partie du diaphragme située près des côtes ou du sternum - les muscles masticateurs - la langue	Au moins 4 g
Porcs charcutiers autres que les porcs plein air	- les muscles du pilier du diaphragme	Au moins 1 g
	- la partie du diaphragme située près des côtes ou du sternum - les muscles masticateurs - la langue	Au moins 2 g
Porcins domestiques issus d'élevages de Corse	- les muscles du pilier du diaphragme - la partie du diaphragme située près des côtes ou du sternum - les muscles masticateurs - la langue	Au moins de 5 g
Porcins domestiques « Cas exceptionnel – viande dont le site de prélèvement est inconnu »	- muscles striés contenant peu de graisse et, dans la mesure du possible, près des os ou des tendons	Au moins 5 g
Chevaux	- la langue - les muscles masticateurs	Au moins 10 g
	- les muscles du pilier du diaphragme (si les muscles ci-dessus ne sont pas présents)	Au moins 50 g
Sangliers	- les muscles du pilier du diaphragme - la langue - un membre antérieur	Au moins 5 g
Autres espèces	<i>Cf. Annexe III du règlement (UE) 2015/1375</i>	

Analyses de 2^{ème} intention :

ESPÈCES	LOCALISATION DU PRÉLÈVEMENT	QUANTITÉS À ANALYSER	
		Mini-pools	Analyses individuelles
Porcins domestiques	Quel que soit le site de prélèvement	Au moins 20 g	Au moins 20 g
Chevaux	Quel que soit le site le prélèvement	-	Au moins 50 g
Sangliers	Quel que soit le site de prélèvement	Au moins 20 g	Au moins 50 g
Autres espèces	<i>Cf. Annexe III du règlement (UE) 2015/1375</i>		

Cependant pour des raisons pratiques et organisationnelles (problème analytique, analyse de 2^{ème} intention sans redemander des échantillons etc...) le laboratoire a établi les critères suivants :

- Porc : 50 g pilier du diaphragme (à privilégier) ou muscles masticateurs
- Cheval : 50 g d'apex de langue (à privilégier) + 50 g de muscles masticateurs (à privilégier) ou de pilier du diaphragme
- Sanglier :
 - Prélèvements en abattoir ou en établissement de traitement du gibier sauvage : 35g de muscle des antérieurs ou pilier du diaphragme (à privilégier) ou la langue entière (à privilégier)
 - sangliers mis sur le marché en circuits non agréés (chasse) : 100g de muscle des antérieurs ou pilier du diaphragme (à privilégier) ou la langue entière (à privilégier).
- Si aucun site de prédilection n'est disponible prélever au moins deux fois la quantité minimale.
- Documents d'accompagnement conformes aux conventions ou document du laboratoire FOR - Demande d'examen trichines
- Identification correcte et individuelle des prélèvements

• **CONSERVATION / TRANSPORT DES ECHANTILLONS :**

- Apporter le plus rapidement possible les échantillons.
Il est recommandé que les prélèvements soient transférés vers le laboratoire sous régime du froid positif (entre +1°C et +8°C). Cependant, la transmission de prélèvements à des températures supérieures est tolérée.
- Les échantillons doivent être conservés sous régime du froid positif (entre +1°C et +8°C) s'ils ne sont pas déposés rapidement au laboratoire.
Il est possible de conditionner sous-vide les échantillons de sangliers sous réserve qu'ils ne soient pas conservés plus de 15 jours avant envoi au laboratoire. Les échantillons doivent être conservés à une température comprise entre +1°C et +7°C.
Les échantillons congelés sont refusés.

• **CRITERES D'ACCEPTABILITE**

Echantillons acceptés sans réserves :

- ☞ Prélèvements conformes au Règlement d'Exécution (UE) de la commission européenne en vigueur et à la norme NF EN-ISO 18743-2015/A1 2023 et à l'Instruction technique DGAL/SDSSA/2024-609 du 06/11/2024.
- ☞ Identification correcte et individuelle des prélèvements
- ☞ Demande d'analyse complète : documents d'accompagnement conformes aux conventions
 - Pour les centres de traitement (convention DDPP) : fiche de transmission de prélèvements pour la recherche de larves de trichines réalisée dans le cadre d'un contrôle officiel (sanglier sauvage)
 - Pour l'abattoir (convention DDPP) : fiche de transmission de prélèvements pour la recherche de larves de trichines réalisée dans le cadre d'un contrôle officiel (porcs plein air, porc reproducteur, porcs trichines)
 - Pour les particuliers : document laboratoire FOR Demande d'examen trichines
- ☞ Conditionnement satisfaisant
- ☞ Pour les sangliers délai de conservation avant l'envoi au laboratoire (si conditionnement sous vide) inférieur à 15 jours et conservation à une température comprise entre +1°C et +7°C.

Echantillons acceptés avec réserves

- ☞ Si la demande d'analyse n'est pas correctement renseignée, le laboratoire se garde le droit de ne pas effectuer l'analyse ou de ne pas rendre les résultats avant que les renseignements complets ne lui soient transmis.

Les échantillons sont refusés s'ils parviennent au L2A (une seule raison suffit) :

- ☞ Mauvaise matrice de prélèvement (seuls les muscles striés sont acceptés)
- ☞ Quantité insuffisante.
- ☞ Prélèvements non, mal identifiés ou mélangés si plusieurs animaux concernés par la recherche.
- ☞ De nature impossible à déterminer.
- ☞ Si prélèvement putréfié.
- ☞ Prélèvements congelés
- ☞ Pour les sangliers délai de conservation avant l'envoi au laboratoire supérieur à 15 jours

ANNEXE 4 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES ABEILLES

CONDITIONS	OPTIMALES	ACCEPTABLES AVEC RESERVES	INACCEPTABLES
GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quantité suffisante pour réaliser les différentes analyses : cf ci-dessous en fonction des maladies recherchées et/ou suspectées. ➤ Prélèvements frais : acheminés au laboratoire le plus rapidement possible : apportés dans la journée par l'apiculteur et/ou le spécialiste apicole. ➤ Prélèvements envoyés par La Poste en COLISSIMO : prélèvements de préférence congelés, avec source de froid (réception au maximum 48h après prélèvement). ➤ Prélèvements correctement conditionnés afin de préserver leur intégrité. ➤ Prélèvements identifiés. ➤ Demande d'analyse correctement renseignée (Fiche DDCSPP et/ou demande d'analyse du LVD : FOR – Demande d'analyse abeilles). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délai d'acheminement supérieur à 48h, mais sans altération visible des prélèvements. ➤ Conditionnement non approprié risquant d'altérer l'intégrité des prélèvements. ➤ Demande d'analyse imprécise ou incomplète, les renseignements nécessaires pouvant être obtenus par d'autres moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prélèvements inappropriés. ➤ Délai d'acheminement supérieur à 48h, avec altération visible des prélèvements. ➤ Quantité insuffisante pour l'ensemble des analyses. ➤ Conditionnement non approprié ayant altéré l'intégrité des prélèvements. ➤ Documents d'accompagnement absents. ➤ Prélèvements non identifiés si plusieurs.
VARROA DESTRUCTOR ET TROPILAELOPS SPP (SAUF EXAMEN DE CAGES A REINES)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un diagnostic de varroose maladie : couvain (de préférence de faux bourdons) de 30 cellules au minimum, operculées, ou au minimum 30 abeilles prélevées dans la ruche. ➤ Pour un comptage de varroa sur abeilles : environ 300 abeilles prélevées dans la ruche (minimum 250). ➤ Recherche et comptage de Tropilaelaps spp se font sur un lot de 300 abeilles (250 au minimum) prélevées dans la ruche. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un diagnostic de varroose maladie : couvain de moins de 30 cellules operculées, ou moins de 30 abeilles prélevées dans la ruche. ➤ Pour un comptage de varroa sur abeilles : moins de 250 abeilles, mais prélevées dans la ruche. ➤ Recherche et comptage de Tropilaelaps spp : moins de 250 abeilles, mais prélevées dans la ruche. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un diagnostic de varroose maladie : couvain sans cellules operculées. ➤ Pour un diagnostic de varroose maladie : abeilles prélevées hors de la ruche. ➤ Pour un comptage de varroa sur abeilles : abeilles prélevées hors de la ruche. ➤ Recherche et comptage de Tropilaelaps spp : abeilles prélevées hors de la ruche.

ANNEXE 4 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES ABEILLES (SUITE)

CONDITIONS	CONDITIONS OPTIMALES	ACCEPTABLES AVEC RESERVES	INACCEPTABLES
LOQUE AMERICAINE ET LOQUE EUROPEENNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Couvain de dimension minimale de 10 X 10 cm (un cadre entier est préférable) avec cellules suspectes intègres. ➤ Larves conservées dans de l'alcool absolu (99%), pour une recherche optimale en microscopie et si PCR nécessaire pour identification de la maladie. ➤ Larves, pronymphes, écailles avec au moins 2 individus. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Couvain de dimension inférieure à 10 X 10 cm, mais avec cellules suspectes intègres. ➤ Larves non conservées dans l'alcool à 99%, mais sans altération visible, si apportées le jour même du prélèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Couvain de dimension très inférieure à 10 X 10 cm, sans cellules suspectes intègres. ➤ Larves non conservées dans l'alcool à 99%, ayant plus de 24h après prélèvement (risque d'altération du prélèvement, ne permettant plus une identification correcte de la maladie suspectée en microscopie et en PCR).
NOSEMOSE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quantité suffisante d'abeilles : au minimum 10 abeilles (de préférence 60), prélevées sur la planche d'envol, ou traînantes devant la ruche. ➤ Pour le diagnostic « nosémosse maladie », il faut rajouter à l'analyse nosémosse par comptage de spores, l'acariose des trachées et la recherche du CBPV (Virus de la Paralysie Chronique des abeilles ou maladie noire) afin de poser un avis/interprétation fiable. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quantité d'abeilles insuffisante pour un diagnostic « nosémosse maladie », cependant suffisant pour un comptage de spores (= 10 abeilles). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quantité d'abeilles insuffisante pour un comptage de spores (< 10 abeilles). ➤ Abeilles en état de décomposition ou présence de moisissures.
ACARIOSE DES TRACHEES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Environ 30 abeilles avec symptômes, diagnostic par dissection des trachées abeille par abeille. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moins de 10 abeilles, mais avec symptômes. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Abeilles sans aucun symptôme.

ANNEXE 4: CRITERES D'ACCEPTABILITE DES ABEILLES (SUITE)

CONDITIONS	OPTIMALES	ACCEPTABLES AVEC RESERVES	INACCEPTABLES
CAGES A REINE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cages à reine avec abeilles accompagnatrices et matériel ayant contenu l'ensemble. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence du matériel ayant contenu l'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence des cages à reine et des abeilles accompagnatrices. ➤ Absence des cages à reine et du matériel ayant contenu l'ensemble. ➤ Absence des abeilles accompagnatrices et du matériel ayant contenu l'ensemble.
VIRUS CPBV	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au minimum, 10 abeilles, de préférence congelées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moins de 10 abeilles, de préférence congelées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Larves ou nymphes.
VIRUS SBV	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au minimum, 10 larves ou nymphes, conservées dans de l'alcool absolu ou couvain avec larves/nymphes suspects. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moins de 10 larves ou nymphes, conservées dans de l'alcool absolu. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Abeilles adultes.
VIRUS ABPV ET DWV	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au minimum, 10 abeilles, de préférence congelées, ou couvain avec abeilles/nymphes suspects. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moins de 10 abeilles, de préférence congelées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Larves ou nymphes.

ANNEXE 5 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES LAITS DE MAMMITE

• **PRELEVEMENTS :**

A effectuer dans un local à l'abri des courants d'air et pas trop poussiéreux.

Prélever avant tout traitement antibiotique par voie locale ou générale.

- Nettoyer la mamelle avec de l'eau savonneuse si elle est sale.
- Désinfecter correctement, rapidement et successivement l'extrémité des trayons avec deux cotons imbibés d'alcool à 70°C.
- Eliminer le premier jet de lait.
- Prélever 5 ml de lait dans un flacon stérile*, incliné pour protéger l'intérieur du flacon.
- Refermer le flacon sans le contaminer (doigts, bouchon) et l'identifier (N° d'animal et quartier s'il y en a plusieurs).

Le prélèvement doit être d'une qualité parfaite pour éviter une contamination des échantillons par l'environnement (air), la flore de surface du trayon ou du préleveur, qui pourraient induire des résultats ininterprétables ou erronés.

Pour une recherche spécifique de salmonelles prélever l'ensemble des trayons (les laits peuvent être conditionnés individuellement ou mélangés).

En cas de mammite rebelle ou récidivante, veuillez fournir les commémoratifs de symptômes et de traitements. Applicable à tous les laits de mammites, cette technique de base peut être éventuellement complétée en fonction de demandes ou d'anamnèses particulières. Cependant, cette technique ne permet pas d'isoler Brucella.

• **CONSERVATION / TRANSPORT DES ECHANTILLONS :**

- Ne pas congeler, mais maintenir au frais.
- Si envoi par La Poste, l'envoi doit se faire en Colissimo, avec présence d'un réfrigérant. En effet si quelques germes d'environnement ou d'origine humaine contaminaient le lait, après quelques heures ces germes non spécifiques pourraient se développer au point de masquer le germe réellement responsable de la mammite. Par ailleurs, l'analyse prend quelques jours, tout délai à l'origine se répercute sur le résultat.
- **Ne pas apporter vos prélèvements les week-ends et jours fériés.**

• **CRITERES D'ACCEPTABILITE :**

Echantillons acceptés sans réserves :

- ☞ Identification correcte et individuelle des prélèvements.
- ☞ Demande d'analyse complète.
- ☞ Conditionnement satisfaisant.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A < à 48h, l'idéal étant dans la demi-journée suivant le prélèvement, avec système réfrigérant.

Echantillons acceptés avec réserves ou entraînant des mesures particulières :

- ☞ Demande d'analyse incomplète ou imprécise.
- ☞ Conditionnement apparemment non stérile, ayant contenu des antibiotiques ou non étanche.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A > à 48h, mais < à 72h, avec système réfrigérant.

Les échantillons sont refusés s'ils parviennent au L2A (une seule raison suffit) :

- ☞ Quantité insuffisante.
- ☞ Prélèvements non, mal identifiés ou mélangés si plusieurs animaux concernés par la recherche.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A > à 72h, si pas de réfrigération.
- ☞ Si prélèvement putréfié ou visiblement dégradé.

* **Flacon stérile** : sur demande, des flacons peuvent être fournis par le laboratoire.

ANNEXE 6 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES ANALYSES PARASITAIRES ET MYCOLOGIQUES

• **PRELEVEMENTS :**

Ils peuvent être de 2 sortes : fèces ou prélèvements cutanés.

Pour les fèces, 50 g si prélèvement individuel, 100g si mélange de plusieurs animaux afin d'avoir une bonne représentation de ce que contiennent les selles, sont fortement conseillés.

Pour les prélèvements cutanés, un échantillon relativement abondant et représentatif des lésions observées est recommandé (grattage des lésions jusqu'à la rosée sanguine pour les recherches mycologiques).

Dans tous les cas, des commémoratifs correctement remplis ainsi qu'une demande précise sont obligatoires.

• **CONSERVATION / TRANSPORT DES ECHANTILLONS :**

Leur acheminement ne demande pas de précautions particulières, mais une réfrigération ne peut leur nuire.

Pour les fèces, les apporter le plus rapidement possible après prélèvement ce qui évite le développement et l'éclosion des œufs en larves, qui sont alors plus difficilement identifiables.

Pour les prélèvements cutanés, un acheminement rapide est conseillé.

• **CRITERES D'ACCEPTABILITE :**

Echantillons acceptés sans réserves :

- ☞ Identification correcte et individuelle des prélèvements.
- ☞ Demande d'analyse complète.
- ☞ Quantité suffisante pour les recherches demandées.
- ☞ Conditionnement satisfaisant.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A < à 48h, l'idéal étant dans la demi-journée suivant le prélèvement.

Echantillons acceptés avec réserves ou entraînant des mesures particulières :

- ☞ Demande d'analyse incomplète ou imprécise.
- ☞ Non identification correcte et individuelle des prélèvements.
- ☞ Quantité limite pour toutes les recherches demandées.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A > à 48h, mais < à 72h, avec système réfrigérant.

Les échantillons sont refusés s'ils parviennent au L2A (une seule raison suffit) :

- ☞ Quantité insuffisante.
- ☞ Absence de demande d'analyse.
- ☞ Prélèvements non ou mal identifiés si plusieurs animaux concernés par la recherche.
- ☞ Si prélèvement putréfié ou visiblement très dégradé.

ANNEXE 7 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES AUTOPSIES

• **PRELEVEMENTS :**

Tous cadavres d'animaux, qu'ils soient d'élevage, domestiques, de parc zoologique ou issus de la faune sauvage.

Pour la recherche de salmonelles sur :

- les enveloppes fœtales : elles doivent être prélevées dans la femelle et non sur la litière
- l'avorton : il doit arriver entier au laboratoire

Dans tous les cas, les animaux doivent être accompagnés d'une demande d'analyse : ordonnance vétérinaire, fiche spécifique si faune sauvage (SAGIR), demande écrite du client, ... A défaut, une demande peut être remplie au L2A : FOR – Demande d'examen Santé Animale.

Cette demande doit préciser l'espèce, la symptomatologie, le contexte de l'élevage, la date de la mort, le nombre d'animaux concernés et les traitements effectués, toutes ces données nous aidant au diagnostic.

• **CONSERVATION / TRANSPORT DES ECHANTILLONS :**

Les animaux doivent nous parvenir, de préférence, dans la demi-journée suivant la mort s'il n'y a pas possibilité de conserver le cadavre au frais (température < à 10°C), mais sans congélation.

La congélation est possible en l'absence de problèmes respiratoires et si aucune demande d'histologie ne sera demandée.

• **CRITERES D'ACCEPTABLITE :**

Echantillons acceptés sans réserves :

- ☞ Identification correcte et individuelle des prélèvements.
- ☞ Demande d'analyse complète.
- ☞ Conditionnement satisfaisant.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A < à 24h, l'idéal étant dans la demi-journée suivant la découverte du cadavre.

Echantillons acceptés avec réserves ou entraînant des mesures particulières :

- ☞ Demande d'analyse incomplète ou imprécise.
- ☞ Non identification correcte et individuelle des prélèvements.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A > à 48h, mais < à 72h, mais avec système réfrigérant.

Les échantillons sont refusés s'ils parviennent au L2A (une seule raison peut suffire) :

- ☞ Demande d'analyse/commémoratifs absents.
- ☞ Cadavres congelés avec demande d'histologie.
- ☞ Enveloppes fœtales prélevées sur la litière (recherche de salmonelles)
- ☞ Avorton non entier (recherche de salmonelles)
- ☞ Prélèvements non ou mal identifiés.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A > à 72h, si pas de réfrigération.
- ☞ Si prélèvement putréfié ou visiblement très dégradé (sauf faune sauvage médico-légale, expertise ou espèces protégées).

ANNEXE 8 : CRITERES D'ACCEPTABILITE DES RECHERCHES BACTERIOLOGIQUES

• **PRELEVEMENTS :**

Tout prélèvement bactériologique est concerné : écouvillon auriculaire ou autre, organes, tube de sang pour bactériologie, fèces pour recherche ADV (Agent Diarrhée des Veaux) ou salmonelles, biopsies, etc..., acheminés de préférence sous régime du froid positif.

Pour les recherches de salmonelles les fèces sont prélevés dans l'ampoule rectale de l'animal ou dans l'intestin du cadavre et non sur la litière pour éviter les contaminations dues à l'environnement. Le prélèvement est conditionné en flacon hermétiquement fermé.

Dans tous les cas, les prélèvements doivent être accompagnés d'une demande d'analyse : ordonnance vétérinaire, demande écrite du client, ... A défaut, une demande peut être remplie au L2A : FOR – Demande d'examen Santé Animale ou FOR - Demande d'examen Santé animale - Salmonelles

Cette demande doit préciser l'espèce, l'âge, la symptomatologie, le contexte de l'élevage, la date du prélèvement, le nombre d'animaux concernés et les traitements effectués, toutes ces données nous aidant au diagnostic.

• **CONSERVATION / TRANSPORT DES ECHANTILLONS :**

Les prélèvements doivent nous parvenir, de préférence, dans la demi-journée suivant le prélèvement, surtout s'il n'y a pas possibilité de conserver l'échantillon au frais (température < à 10°C), mais sans congélation. Un emballage étanche est obligatoire.

Plus le prélèvement arrive rapidement au L2A, meilleure sera la qualité de l'analyse, car les contaminations et la dégradation des échantillons altèrent le diagnostic bactériologique.

• **CRITERES D'ACCEPTABILITE :**

Echantillons acceptés sans réserves :

- ☞ Identification correcte et individuelle des prélèvements.
- ☞ Demande d'analyse complète.
- ☞ Conditionnement satisfaisant.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A < à 24h, l'idéal étant dans la demi-journée suivant le prélèvement de l'échantillon.

Echantillons acceptés avec réserves ou entraînant des mesures particulières :

- ☞ Demande d'analyse incomplète ou imprécise.
- ☞ Non identification correcte et individuelle des prélèvements.
- ☞ Mal conditionnés avec fuite de matière infectieuse.
- ☞ Quantité insuffisante pour effectuer toutes les recherches demandées.
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A > à 48h, mais < à 72h, mais avec système réfrigérant.

Les échantillons sont refusés s'ils parviennent au L2A (une seule raison peut suffire) :

- ☞ Demande d'analyse/commémoratifs absents.
- ☞ Prélèvements non ou mal identifiés.
- ☞ Non identifiables (mélangés entre eux ou de nature imprécise).
- ☞ Quantité insuffisante pour les recherches demandées.
- ☞ Fèces ramassés au sol
- ☞ Délai entre prélèvement et réception au L2A > à 72h, si pas de réfrigération.
- ☞ Si prélèvement putréfié ou visiblement très dégradé.